



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00010

Numéro SIREN : 799 540 281

Nom ou dénomination : A.D.M.F.

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2014 sous le numéro de dépôt A2014/001512

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Vienne



532923

Dénomination : A.D.M.F.
Adresse : za Les Etrets 38490 la Batie-divisin -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00010
n° d'identification : 799 540 281
n° de dépôt : A2014/001512
Date du dépôt : 31/03/2014

Pièce : ordonnance du Président du 31/03/2014



532923

ORIGINAL

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Patrick GUERAIN
agissant au nom, pour le compte et en ma qualité de Président de la société "A.D.M.F. ", société par actions simplifiée au capital de 500 €uros dont le siège est à LA BATIE DIVISIN (38490) ZA Les Etrets, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 799 540 281 RCS VIENNE,

⇒ Agissant également au nom, pour le compte et en ma qualité de Président du Directoire de la société "ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F. ", société par actions simplifiée au capital de 103 000 €uros dont le siège est à LA BATIE DIVISIN (38490) ZA Les Etrets, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 349 698 514 RCS VIENNE,

représenté par son avocat, Maître Philippe MOUNIER, 13 Avenue de Verdun à MEYLAN (38240)

AI L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER, MONSIEUR LE PRESIDENT

⇒ qu'aux termes d'un traité d'apport partiel d'actif établi entre la société "A.D.M.F." et la société "ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F.", susvisées,

cette dernière société fait apport à la première de tous les éléments d'actif composant sa branche d'activité industrielle, à charge pour la première de payer tout le passif attaché à ladite branche d'activité ; cet apport partiel est soumis par les parties au régime des scissions,

⇒ que conformément aux articles L 236-10, L 236-22 et R 236-6 du Code de Commerce, il doit être nommé un Commissaire aux apports ayant pour mission de vérifier les apports en nature qui doivent être faits et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi

- Que lesdits Commissaires à la scission sont désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête,

En conséquence, l'exposant sollicite qu'il vous plaise,

Monsieur le Président,

- Vu les dispositions des articles L 236-10, L 236-22 et R 236-6 du Code de Commerce,

Vouloir bien désigner un Commissaire aux Apports afin qu'il soit
procédé à l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués
au profit de la société "A.D.M.F."

FAIT A MEYLAN (Isère)
Le 28 mars 2014

u - ~

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE (Isère)

ETUDE COMMERCIALE - COMPTES ANNUELS - CREDIT - FAITS DE COMMERCE - LIQUIDATION - SOCIÉTÉ ANONYME - SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE - SOCIÉTÉ EN NOMS PROPRIÉTÉ

ORDONNANCE

Nous, Pierre SIBUT, Président du Tribunal de Commerce de Vienne (Isère)

Assisté de Madame Sylvie NIETO, Commis-Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article L. 236-10, L. 236-22 et R. 236-6 du code de commerce,

NOMMONS : Cabinet COGES
1 bis, bd de la Chantourne
38700 LA TRONCHE

en qualité de commissaire aux apports chargé

- ✓ de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par la société ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME – A.D.M.F. à la société A.D.M.F., et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi

Fait à Vienne, le

Le Président,



Le Greffier,

